

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193437-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : AIDES AUX INVESTISSEMENT ET ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L151-4 et L 442-16 du code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 8 juillet 1994 relative au régime d'attribution des aides départementales aux investissements des collèges privés sous contrat d'association, approuvant la convention type et donnant délégation au Président pour la signature des conventions à souscrire avec les bénéficiaires ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 relative à l'équipement informatique des collèges privés placés sous contrat d'association subventionné au taux de 70% et portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (articles 29 et 32) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'individualisation, au bénéfice de 20 établissements, de subventions, au titre de l'autorisation de programme 2016 d'aide aux investissements des collèges privés sous contrat d'association pour la réalisation des opérations figurant en annexe 1, pour un montant global de 2 300 000 €.

Dit que ces subventions seront imputées au chapitre 204, article 20422 du budget départemental.

Décide d'attribuer à 9 collèges privés, des subventions au titre de l'aide à l'équipement informatique pédagogique pour un montant total de 92 981 € selon répartition figurant en annexe 2.

Approuve les termes de la convention de subvention type, annexée à la présente délibération (annexe 3).

Décide l'attribution au collège Le Sacré Cœur à Versailles d'une subvention de 101 460 € pour l'acquisition de tablettes dans le cadre de l'appel à projet « collège numérique et innovation pédagogique » en partenariat avec l'Etat contribuant à hauteur de 50 % de la dépense soit 50 730 €.

Dit que les subventions seront imputée au chapitre 204, article 20421 et la recette au chapitre 13, article 1311 du budget départemental.